

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 10 janvier 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 10 janvier 2022 à 19 h 30, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Johanne Nadeau, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mme Shirley McInnes et M. Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

Vanessa Grégoire, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

01-01-22 *Ouverture de l'assemblée*

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 10 janvier en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Assistent à la séance en présentiel, M Carl Marcoux, Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Vanessa Grégoire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil accepte que la séance du conseil se tienne à huis clos.

02-01-22 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2022-2023
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Code d'éthique
10. Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar #2022-277
11. Dépenses incompressibles
12. Salaires et frais de déplacement
13. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2022
14. Cotisation ADMQ 2022
15. Embauche d'une technicienne en comptabilité et gestion
16. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
17. Priorités 2022-2023 de la Sûreté du Québec
18. Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce
19. Autorisation de signature – Déclaration du demandeur – MELCC
20. Fourniture et installation des équipements pour aire de jeux 0-5 ans - Contrat de gré à gré
21. Entente crédit de taxes – promoteur Gestion 3MW Inc.
22. Dérogation mineure – Jessy Lee Grenier
23. Varia
24. Clôture de l'assemblée

03-01-22 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 6 décembre 2021 et des sessions extraordinaires du 13 décembre 2021 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2022 et fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2022-2023

Il y aura pige pour le Centre de Loisirs pour le 25 décembre 2022.

Correspondance

-

04-01-22 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 378 641,38 \$ et les achats au montant de 230 513,32 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable,

certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2021 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

05-01-22 *Avis de motion – Code d'éthique*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2022-277 étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

06-01-22 *Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2022-277*

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique suite à une élection générale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2022-277 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

07-01-22 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, carte de crédit, capital et intérêts et frais de banque.

08-01-22 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2022. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

09-01-22 *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2022*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 777,82 \$ incluant les taxes.

10-01-22 *Cotisation ADMQ 2022*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2022 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 1474,62 \$ incluant les taxes.

11-01-22 *Embauche d'une technicienne en comptabilité et gestion*

CONSIDÉRANT la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une technicienne en comptabilité et gestion, suite à des changements organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que les services de Caroline Martel sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai de 3 mois.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire soit autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

12-01-22 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

13-01-22 *Priorités 2022-2023 de la Sûreté du Québec*

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 2- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques et route 216);
- 3- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : Bâtiment de loisir, Piscine, École, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 4- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- 5- Surveillance du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules lourds sur le rang Haut et Bas Saint-Jacques;
- 6- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 7- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 8- Attention spéciale lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés;
- 9- Présence lors du Défi des 4 versants

14-01-22 *Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2022, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

15-01-22 *Autorisation de signature – Déclaration du demandeur – MELCC*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable sur son réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la firme EMS ingénierie a été mandatée, par la résolution 36-03-20, à soumettre la demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable municipale au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar doit compléter des documents en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise Vanessa Grégoire, Directrice générale Secrétaire-trésorière, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

16-01-22 *Fourniture et installation des équipements pour aire de jeux 0-5 ans -Contrat de gré à gré*

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la réfection du Parc du Palais étant donné son état désuet;

CONSIDÉRANT que la municipalité a formé un comité afin de définir les besoins relativement à la réfection du parc 0-5 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de gestion contractuelle 2018-241, lui permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100\$;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de Eskair Aménagement pour la fourniture et l'installation des équipements pour une aire de jeux 0-5 ans, selon les spécificités de la municipalité et du comité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec Eskair Aménagement pour la fourniture et l'installation des équipements pour aire de jeux 0-5 ans aux coût de 99 600,33 \$ taxes incluses.

17-01-22 *Plantation d'arbre – Club Lions*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar autorise et recommande le paiement de 2 000 \$ pour la plantation d'arbre pour les 4 prochaines années au Club Lions de Saint-Elzéar.

18-01-22 *Entente crédit de taxes – promoteur Gestion 3MW Inc.*

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales prévoit que *Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence [...];*

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 3MW Inc. respecte les conditions prévues à la loi pour se prévaloir d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 3MW est un promoteur résidentiel important, contribuant ainsi au développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue le 12 avril 2019 entre la Municipalité de Saint-Elzéar et Gestion 3MW Inc. concernant la phase 3 du développement domiciliaire prolongement de la rue de la Coulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accorder un crédit de taxes, par le remboursement de la différence entre la surtaxes terrain vague desservi et la taxe foncière générale, puis le remboursement du montant des entrées de services, tant et aussi longtemps que lesdites entrées ne sont pas utilisées (c'est-à-dire ne sont pas louées ou vendues par le promoteur) pour une durée maximum de trois (3) ans, à partir de la date de signature de ladite entente.

19-01-22 *Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil municipal désigne Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard ou un autre représentant pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie.

Que le Conseil autorise la directrice générale à signer l'entente pour le service animalier liant la municipalité à Escouade Canine MRC 2017.

20-01-22 *Dérogation mineure – Jessy Lee Grenier*

CONSIDÉRANT que Gestion 3MW est propriétaire du lot 4 840 142;

CONSIDÉRANT que Mme Jessy Lee Grenier a fait la demande de cette dérogation mineure et que le propriétaire ne s'y objecte en rien;

CONSIDÉRANT que Mme Grenier prévoit acquérir la propriété prochainement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée afin d'y aménager un salon de toilettage de 10' x 14' avec porte d'accès en façade du bâtiment, alors que selon la réglementation en vigueur, pour les usages complémentaires à l'habitation, aucune modification de l'architecture du bâtiment imputable à cet usage n'est visible de l'extérieur;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire séparer le côté professionnel du personnel en évitant que la clientèle circule dans la résidence;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait une perte d'intimité considérable à ce que les clients circulent par la résidence, passant par la cuisine et salle à manger, plutôt que par un accès direct au commerce par l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le salon de toilettage occasionne beaucoup d'humidité, d'odeurs désagréables, de poils et de saleté, ne pouvant être traité par le système d'échangeur d'air résidentiel sous risque de bris importants;

CONSIDÉRANT que les facteurs précités occasionneraient une perte importante de la qualité de vie de la demanderesse;

CONSIDÉRANT que la demanderesse traite parfois des animaux avec des problèmes de santé ou d'hygiène, augmentant ainsi le risque pour la santé des habitants de la résidence si le salon de toilettage n'avait pas un local distinct avec un accès direct;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale est restreinte (2.22 mètres), limitant ainsi l'accès avec un escalier de même que le positionnement de la porte;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter, sous condition, la demande qui vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée afin d'y aménager un salon de toilettage de 10' x 14' avec porte d'accès en façade du bâtiment, alors que selon la réglementation en vigueur, pour les usages complémentaires à l'habitation, aucune modification de l'architecture du bâtiment imputable à cet usage n'est visible de l'extérieur. L'agrandissement de la résidence étant prévu sur pieux, tous les côtés doivent être fermés par un revêtement jusqu'au sol, afin d'éviter la présence d'animaux et de mauvaises odeurs, puis d'offrir un aspect plus esthétique.

21-01-22 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 19h54.

Carl Marcoux
Maire

Vanessa Grégoire, secrétaire-trésorière
et directrice générale